



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 7 avril 2022
A 20h à la salle communale

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le 7 avril à 20h, le Conseil municipal de la commune de la Terrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 avril 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON

Absent excusé et représenté : Fabien LOUIS, pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Jérôme WAUTHIER, Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET, Didier BURILLON pouvoir donné à Mélanie TELLIER ; Edith ALBAN, pouvoir donné à Annick GUICHARD.

Absent : Cassandra BRUN,

Secrétaire de séance : Bruno BARET-COLLET

Débat d'orientation budgétaire : Le vote du budget aura lieu le 7 avril 2022.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2021 à l'unanimité.

Présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Prises en application de la délibération 2020-004 du 11 juin 2020 :

34	18/03/2022	LEGALLAIS	Anti pinces doigts Ecole Maternelle	604,80
35	22/03/2022	RMA	Achat désherbeuse mécanique Pubert Huron	2 097,00
36	22/03/2022	RMA	Achat Taille Haies Husqvarna	1 175,99
37	22/03/2022	RMA	Achat débroussailleuse Sthil	929,00
38	22/03/2022	RMA	Achat tondeuse Sabo	1 489,00
39	22/03/2022	RMA	Achat carter de tonte mulching Morgnieux	5 040,00
40	23/03/2022	NOVATION	Renouvellement Stormshield Serveur	504,00
41	25/03/2022	NOVAZION	Double Ecran Urbanisme Comptabilité Accueil Bibliothèque	936,00
42	28/03/2022	NOVAZION	Achat Ordinateur Dell Ecole Elémentaire Classe Mme CROZES	738,00
43	30/03/2022	SER NET	Ménage occupation centre aéré du 19 au 30/04/2022 Ecole Maternelle et Maison des Associations	912,00

Délibération 2022-018 : Approbation du compte de gestion 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées par mandat, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ Approbation du compte administratif 2021

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, Madame Florence JAY prend la présidence du conseil municipal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Florence JAY, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Annick GUICHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, le tout étant fourni en annexe aux conseillers municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Année 2021		recettes	dépenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
section de fonctionnement	réalisations	2 007 329,84 €	1 621 967,41 €	385 362,43 €	200 000,00 €	585 362,43 €
section d'investissement	réalisations	1 185 372,49 €	1 061 791,81 €	123 580,68 €	70 199,14 €	193 779,82 €
	restes à réaliser	0 €	539 046,04 €		Résultat global	779 142,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité moins le Maire, sortie pour le vote.

➤ Affectation des résultats 2021

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	585 362,43 €
- un résultat (excédent) de la section d'investissement de :	193 779,82 €
Soit un total de :	779 142,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Affecte les résultats 2021 comme suit :

c/R002 Excédent de fonctionnement :	200 000,00 €
c/R001 Excédent d'investissement :	193 779,82 €
c/R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	385 362,43 €
Soit un total de	779 142,25 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ Vote des taux des taxes locales 2022

Madame le maire expose au conseil municipal que :

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçue par les communes. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération n'est requise.

En 2021, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes a nécessité que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement (le taux plafond national de TFPB étant de 54,05%). Le taux 2020 de la part départementale de TFPB était de 15,9%, et le taux 2020 de la part communale de TFPB était de 23,22%, soit une somme de 39,12%.

La commune avait fait le choix de ne pas augmenter le taux de taxe foncière en 2021. Madame le Maire propose de reconduire ce choix en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les taux d'imposition selon le tableau ci-dessous :

Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
39,12%	87,80%

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ Adoption du budget primitif 2022

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif fourni en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2022 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement selon le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTE
Fonctionnement	2 119 585,00 €	2 119 585,00 €
Investissement	1 461 707,46 €	1 461 707,46 €
TOTAL	3 581 292,46 €	3 581 292,46 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ Participation de la commune à la mutuelle des agents de la collectivité dans le cadre d'une procédure de labellisation

Madame le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis de la commission Ressources humaines du 29 mars 2022 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la commune de La Terrasse souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Fixe le montant mensuel de la participation à 15€ par agent adhérent d'une mutuelle labellisée, et dit que la date d'effet est immédiate.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Divers**

Rappels sur les fonctions d'assesseur

Un certain nombre de règles régissent la tenue d'un bureau de vote et garantissent la sincérité du scrutin. Elles seront rappelées afin que les opérations électorales de dimanche se déroulent au mieux.

Point d'étape sur la tenue des bureaux de vote :

- **Le 10 avril 2022** : Il y a assez d'assesseurs pour tous les créneaux.
- **Le 24 avril 2022** : Il y a assez d'assesseurs pour tous les créneaux.
- **Le 12 juin 2022** : Il manque trois assesseurs (un de 10h à 12h et deux de 16h à 18h) et 6 personnes pour le dépouillement (18h-20h)
- **Le 19 juin 2022** : Il manque quatre assesseurs (deux de 10h à 12h, un de 14h à 16h et un de 16h à 18h) et 10 personnes pour le dépouillement (18h-20h)

Madame le Maire rappelle le calendrier prévisionnel des conseils du premier semestre 2022 :

- Jeudi 5 mai 2022
- Jeudi 16 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.